



**Le Comité Syndical du SCoT Colmar-Rhin-Vosges
est convoqué :**

**Lundi 24 Novembre 2025 à 18h00
A l'espace Art'Huss,
2 Avenue De Lattre de Tassigny,
68920 Wintzenheim**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Point n°1 : Désignation du/de la secrétaire de séance,
- Point n°2 : Délibération n° 12/2025 : Décision budgétaire modificative n°1/2025,
- Point n°3 : Délibération n°13/2025 : Evolution de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte relatif au nombre de délégués par communes
- Point n°4 : Délibération n°14/2025 : Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance ».
- Point n°5 : Délibération n°15/2025 : Avis relatif au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Munster.
- Points divers.

En cas d'impossibilité de participer au Comité Syndical, je vous remercie de bien vouloir transmettre l'invitation à votre suppléant (voir liste jointe au dossier de séance).

Le dernier Comité Syndical de l'année est prévu le 10 décembre 2025 à 18h à l'espace Arthuss de Wintzenheim.

**Le Président,
Michel SPITZ**





**SYNDICAT MIXTE POUR
LE SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES**

**Séance du Comité Syndical du
24 novembre 2025**

REÇU A LA PRÉFECTURE

01 DEC. 2025

REÇU A LA PRÉFECTURE

01 DEC. 2025

**Délibération n° 12/2025 :
Décision budgétaire modificative n°1/2025**

Etaient présent(e)s : 55 délégué(e)s titulaires :

DASSONVILLE Jean-Michel, BALTZINGER Richard, DANJEAN Anne-Lucie, FUCHS Jérôme, GEBHARD Claude, KUNEGEL Alain, JEANDEL Philippe, ULSAS Karin, SCHULTZ Brigitte, DURR Roland, MEYER Jean Martin, SPITZ Michel, BRENDER Claude, SIGRIST Etienne, FOLLIGUET Isabelle, ROMANO Angelo, TINGEY André, HENRY Maurice, WINKELMULLER Laurent, FURDERER Fabien, VONTHRONE Daniel, DEMMEL Thierry, STOEBNER Thierry, STURM Alfred, KLINGER Christian, MIGLIACCIO Patricia, WEISHEIMER Didier, REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, DISCHINGER Pierre, MARTIN Monique, KURY Guy, HABLITZ Christophe, OHLMANN Grégory, MULLER Eric, BESSEY Thierry, DEYBACH Heidi, THOMEN Daniel, SCHULLER Jean-Marc, BUSCH Michel, TAILLEFER Jean-Luc, BETTER Philippe, BUECHER Jean-Paul, KABUCZ Jean-François, VOINSON Michel, BOESCH Monique, THOMASSEY Luc, MULLER Lucien, KUENTZMANN Mireille, WISS Fabienne, LAMY Réjane, NICOLE Serge, ARNDT Denis, HERBAUT Jean-Louis, GERARD Frédéric

Etaient présent(e)s : 12 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :

ZWINGELSTEIN Pierre, HENNER Sandrine, UHLRICH-MALLET Odile, WALGENSINGER Mathieu, BETTINGER Jean-Marc, RIVET Pascal, JAEGER Luc, HAUMESSER Jean-Marie, VOGEL Maïté, GUIDICI Frédéric, DEYBACH Pierre, UTARD Danièle

Etait également présent :

DELATTRE Grégory, directeur du Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges.

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2025 du Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar Rhin Vosges adopté par le Comité Syndical le 14 avril dernier,

Vu le versement par le SIE (Service de l'Imposition des Entreprises) au Syndicat Mixte d'un montant de 112 € suite à une confusion avec un autre SCOT sur un prélèvement à la source.

Vu la proposition du service de gestion comptable de Colmar d'émettre un mandat

d'annulation de ce versement au compte 673 (Titres annulés sur les exercices antérieurs).

Vu que le compte 673 n'est pas crédité au BP 2025,

Vu que le Syndicat Mixte n'a pas voté la fongibilité des crédits,

Vu l'insuffisance de crédits sur le chapitre 11 due à l'imputation sur l'exercice 2025 d'une facture de 2024 reçue tardivement,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'adopter une décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025. Cette proposition, jointe en annexe à la délibération a pour objectif d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement :

- en créditant le compte 673 de 120 € à partir du chapitre 12 afin de régulariser la situation avec le SIE,
- en abondant le chapitre 11 de 1420 € à partir du chapitre 12 afin de pourvoir mandater les dernières factures de l'exercice 2025.

Cette proposition de modification n'entraîne pas d'augmentation des dépenses de fonctionnement mais uniquement une répartition différente entre chapitres de cette section. L'équilibre de cette dernière n'est donc pas impacté. Il en est de même pour la section d'investissement qui n'est pas concernée par ces propositions.

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

A l'unanimité des délégué(e)s présent(e)s lors du vote

Approuve, la décision budgétaire modificative n°01 du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits des dépenses de fonctionnement conformément aux propos présentés ci-dessus et à l'annexe jointe à la délibération,

Autorise, Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°01.

Le Président

Michel SPITZ



REÇU A LA PRÉFECTURE

01 DEC. 2025

**SYNDICAT MIXTE POUR
LE SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES**

**Séance du Comité Syndical du
24 Novembre 2025**

**Annexe 1 à la délibération n° 12/2025 :
Décision budgétaire modificative n°1/2025**

Section de fonctionnement : dépenses

Article avec nomenclature M57	Libellé avec nomenclature M57	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions d'inscriptions au BP 2025	Proposition d'inscriptions à la DM1	Evolution entre BP 2025 et DM1
011	CHARGES A CARACTERES GENERALES	44 189,00	25 100,00	26 520,00	1 420,00
6064	Fournitures administratives	250,00	0,00	0,00	0,00
6161	Contrat de prestations avec une entreprise	300,00	400,00	400,00	0,00
614	Charges locatives	500,00	1 400,00	1 400,00	0,00
6132	Loyer	1 739,00	4 500,00	4 500,00	0,00
6156	Maintenance	800,00	500,00	1 000,00	500,00
6185	Frais colloques et séminaires	1 200,00	1 000,00	1 000,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	1 400,00	1 200,00	1 350,00	150,00
6234	Réceptions	2 900,00	2 650,00	2 950,00	300,00
6281	Divers cotisations	14 000,00	13 000,00	13 000,00	0,00
62878	Remboursement frais (Convention prestations CA)	20 200,00	0,00	20,00	20,00
65811	Redevance site internet	900,00	450,00	900,00	450,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	74 627,86	77 400,00	75 860,00	-1 540,00
6336	Cotisation Centre de Gestion, CNFPT	1 000,00	1 000,00	850,00	-150,00
64131	Rémunération charges personnel non titulaire	43 127,86	42 200,00	41 000,00	-1 200,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	26 500,00	26 500,00	26 750,00	250,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	4 000,00	4 000,00	3 550,00	-450,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	1 300,00	1 300,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	2 400,00	2 410,00	10,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)		118 816,86	102 500,00	102 380,00	-120,00
66	CHARGES FINANCIERES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
6615	Intérêts des comptes courants	0,00	0,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	0,00	0,00	120,00	120,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	120,00	120,00
6711	Intérêts moratoires	0,00	0,00	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES (e)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+e		118 816,86	102 500,00	102 500,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
6811	Dotations amorts et provisions immo incorporelles	148 000,00	105 542,33	105 542,33	0,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur section de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		148 000,00	105 542,33	105 542,33	0,00
TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT		266 816,86	208 042,33	208 042,33	0,00
		+			
RESTES A REALISER N-1		0,00	0,00	0,00	0,00
		+			
D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE		0,00	11 627,42	11 627,42	0,00
		=			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		266 816,86	219 669,75	219 669,75	0,00

Section de fonctionnement : recettes (pas de modifications)

Article avec nomenclature M57	Libellé avec nomenclature M57	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions d'inscriptions au BP 2025	Proposition d'inscriptions à la DM1	Evolution entre BP 2025 et DM1
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	130 001,00	218 830,50	218 830,50	0,00
7471	Participation de l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation de la Région	14 500,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation du Département	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation des communes	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP - Groupement de collectivités	115 501,00	218 830,50	218 830,50	0,00
TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES		130 001,00	218 830,50	218 830,50	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		130 001,00	218 830,50	218 830,50	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		130 001,00	218 830,50	218 830,50	0,00
		+	+	+	
RESTES A REALISER N-1		0,00	0,00	0,00	0,00
		+	+	+	
R 002 RESULTAT REPORTÉ		136 815,86	839,25	839,25	0,00
		=	=	=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		266 816,86	219 669,75	219 669,75	0,00

Section d'investissement: dépenses (pas de modifications)

Article avec nomenclature M57	Libellé avec nomenclature M57	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions d'inscriptions au BP 2025	Proposition d'inscriptions à la DM1	Evolution entre BP 2025 et DM1
20	Immobilisations Incorporelles (sauf 204)	150 360,00	133 000,00	0,00	0,00
202	Frais d'études	144 360,00	133 000,00	0,00	0,00
2033	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires, logiciels	6 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	150 360,00	133 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Partic. et créances rattachées à des partic.	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00
41	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opér. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	150 360,00	133 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	150 360,00	133 000,00	0,00	0,00
	RESTES A REALISER N-1	0,00	0,00	0,00	0,00
		+	+		
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE	9 442,10	0,00	0,00	0,00
		=	=		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	159 802,10	133 000,00	0,00	0,00

Section d'investissement: recettes (pas de modifications)

Article avec nomenclature M57	Libellé avec nomenclature M57	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions d'inscriptions au BP 2025	Proposition d'inscriptions à la DM1	Evolution entre BP 2025 et DM1
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	F.C.T.V.A.	2 360,00	5 451,43	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 360,00	5 451,43	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	9 442,10	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions d'investis. transférées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Partic. et créances rattachées à des partic.	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		9 442,10	5 451,43	0,00	0,00
45...	Opér. pour compte de tiers	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		11 802,10	5 451,43	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	11 627,42	0,00	0,00
028	Amortissements des immobilisations	129 000,00	105 542,33	0,00	0,00
2802	Amortissements frais d'études des documents d'urban	122 500,00	97 008,33	0,00	0,00
2805	Amortissements concessions et droits similaires, logi	5 000,00	7 166,00	0,00	0,00
281838	Amortissements ordinateurs, imprimantes...	1 500,00	1 368,00	0,00	0,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	148 000,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		159 802,10	122 621,18	0,00	0,00
+					
RESTES A REALISER N-1		0,00	0,00	0,00	0,00
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE		0,00	10 378,82	0,00	0,00
+					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		159 802,10	133 000,00	0,00	0,00



**Séance du Comité Syndical du
24 novembre 2025**

REÇU A LA PRÉFECTURE

01 DEC. 2025

Délibération n° 13/2025 :

Evolution de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte relatif au nombre de délégués par communes

Etaient présent(e)s : 55 délégué(e)s titulaires :

DASSONVILLE Jean-Michel, BALTZINGER Richard, DANJEAN Anne-Lucie, FUCHS Jérôme, GEBHARD Claude, KUNEGEL Alain, JEANDEL Philippe, ULSAS Karin, SCHULTZ Brigitte, DURR Roland, MEYER Jean Martin, SPITZ Michel, BRENDER Claude, SIGRIST Etienne, FOLLIGUET Isabelle, ROMANO Angelo, TINGEY André, HENRY Maurice, WINKELMULLER Laurent, FURDERER Fabien, VONTHRON Daniel, DEMMEL Thierry, STOEBNER Thierry, STURM Alfred, KLINGER Christian, MIGLIACCIO Patricia, WEISHEIMER Didier, REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, DISCHINGER Pierre, MARTIN Monique, KURY Guy, HABLITZ Christophe, OHLMANN Grégory, MULLER Eric, BESSEY Thierry, DEYBACH Heidi, THOMEN Daniel, SCHULLER Jean-Marc, BUSCH Michel, TAILLEFER Jean-Luc, BETTER Philippe, BUECHER Jean-Paul, KABUCZ Jean-François, VOINSON Michel, BOESCH Monique, THOMASSEY Luc, MULLER Lucien, KUENTZMANN Mireille, WISS Fabienne, LAMY Réjane, NICOLE Serge, ARNDT Denis, HERBAUT Jean-Louis, GERARD Frédéric

Etaient présent(e)s : 12 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :

ZWINGELSTEIN Pierre, HENNER Sandrine, UHLRICH-MALLET Odile, WALGENSINGER Mathieu, BETTINGER Jean-Marc, RIVET Pascal, JAEGER Luc, HAUMESSER Jean-Marie, VOGEL Maïté, GUIDICI Frédéric, DEYBACH Pierre, UTARD Danièle

Etait également présent :

DELATTRE Grégory, directeur du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

Rapporteur : Monsieur le Président

1. Contexte

Les deux derniers Comités Syndicaux n'ont pas atteint le quorum et ont dû être reprogrammés dans un délai maximum de 15 jours et les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion ont pu être adoptées sans condition de quorum, conformément à l'article 7-2 des statuts du Syndicat Mixte.

L'article 6 de ces mêmes statuts instaure à deux par commune, le nombre de délégués titulaires et suppléants fixant ainsi un quorum à 65 délégués présents pour les Comités Syndicaux.

Malgré les deux délégués titulaires et suppléants par commune, force est de constater que peu de délégués de la même commune et de suppléants sont présents aux Comité Syndicaux. L'atteinte du quorum est donc de plus en plus difficile, malgré les efforts réalisés pour faciliter la présence des délégués (dates annoncées longtemps à l'avance et fixées en complémentarité avec les Conseils et Bureaux des trois EPCI membres, présentations de projets exemplaires par des intervenants pour enrichir l'ordre du jour...)

2. Proposition d'évolution du nombre de délégués syndicaux par communes

Pour remédier à ce problème, il est proposé de faire évoluer l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte en abaissant de deux délégués titulaires et suppléants par commune à un délégué titulaire et suppléant par commune. Le Quorum pour le Comité Syndical passerait donc de 65 à 33 délégués présents pour pouvoir validement délibérer.

Le mode d'élection des délégués et la durée du mandat ne seraient pas modifiés. Ainsi la composition et la représentativité du Comité Syndical n'évoluerait pas. De nombreuses autres structures porteuses de SCoT fonctionnent avec un délégué titulaire et suppléant par commune.

3. Mise en œuvre de cette proposition

Cette proposition pourrait être mise œuvre, lors du renouvellement des délégués syndicaux, à la suite des élections municipales de mars 2026. Les EPCI membres du Syndicat Mixte devraient préalablement adopter, lors d'un Conseil Communautaire, une délibération similaire.

Sur proposition de Monsieur le Président et après s'être vu présenter le projet d'évolution du nombre de délégués syndicaux par commune et après le vote favorable du Bureau du 24 septembre 2025

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et son article L.2121-17,

Vu les statuts du Syndicat Mixte et notamment son article 6,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des délégué(e)s présent(e)s lors du vote

Prend acte du projet de modification de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte tel qu'exposé ci-dessus,

Charge Monsieur le Président des formalités correspondantes à la présente délibération.

Le Président

Michel SPITZ



Comité Syndical du 24 novembre 2025

REÇU A LA PRÉFECTURE
01 DEC. 2025

**Annexe 1 à la délibération n° 13/2025 : évolution de l'article 6 des statuts du
Syndicat Mixte relatif au nombre de délégués par communes**

STATUTS

ARTICLE 1 : CREATION

En application des articles L 5711-1, L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales il est créé un syndicat mixte entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- La communauté de communes Alsace-Rhin-Brisach pour le compte de ses communes membres ;
- Colmar Agglomération pour le compte de ses communes membres ;
- La Communauté de communes de la Vallée de Munster pour le compte de ses communes membres.

Le syndicat se nomme « Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges».

ARTICLE 2 : OBJET

Le Syndicat est compétent en matière d'élaboration, de révision et de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence le syndicat pourra :

- créer tous services publics utiles, administratifs, techniques ou financiers, la présente énumération n'étant pas limitative
- passer des contrats pour les études
- établir toutes demandes de subvention ou participation aux frais engagés pour sa mission à des tiers et notamment à l'Etat, la Région et le Département
- assurer le financement des études nécessaires et autres dépenses au moyen de crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat
- associer à ces travaux l'Etat, la Région, le Département et d'autres organismes pouvant avoir compétence en matière d'aménagement.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Colmar,
1, place de la Mairie à 68021 COLMAR.

ARTICLE 4 : DUREE

Le Syndicat mixte est constitué pour la durée nécessaire à la réalisation de sa mission.

ARTICLE 5 : REPARTITION DES FRAIS

Les dépenses et les charges sont réparties entre les adhérents à raison de :

- 50 % selon la surface totale des bans communaux qui composent l'établissement public

- 50 % selon la population totale des communes qui composent l'établissement public, au dernier recensement connu.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat mixte est administré par un comité syndical dans lequel les établissements publics sont représentés de la façon suivante :

- 1 délégué titulaire par commune membre d'un établissement public associé.
- 1 délégué suppléant par commune membre d'un établissement public associé.
- Les délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des établissements publics associés.
- Leur mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux (cf. article L 5211-8 du Code Général des collectivités territoriales).

ARTICLE 7 : ADMINISTRATION

7-1 Attributions du Comité Syndical

Le comité syndical est chargé d'administrer le syndicat. Il se réunit en assemblée ordinaire au moins une fois par semestre.

Il peut être convoqué en séance extraordinaire à la demande du tiers au moins des membres du Comité Syndical (article L.2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat.

Il approuve les études, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges. Il vote le budget et approuve le compte administratif. Il décide de toutes les modifications éventuelles des statuts selon les procédures prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

7-2 Validité des délibérations du Comité Syndical

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres en exercice est présente (article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables sans condition de quorum.

7-3 Bureau

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau, composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un ou plusieurs Secrétaires et d'un ou plusieurs assesseurs (article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le comité syndical peut, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, donner délégation au bureau pour les attributions non énumérées à l'article précité.

ARTICLE 8 : ROLE DU PRESIDENT

Le Président provoque les réunions, dirige les travaux, contrôle les votes. Il est chargé d'une façon générale de faire exécuter les décisions prises par le comité syndical. Il ordonne les dépenses et représente le syndicat dans tous les actes de gestion.

ARTICLE 9 : DESIGNATION DU RECEVEUR-COMPTABLE

Le receveur du syndicat est le Trésorier Principal de Colmar-Municipale.
Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat mixte.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU SYNDICAT

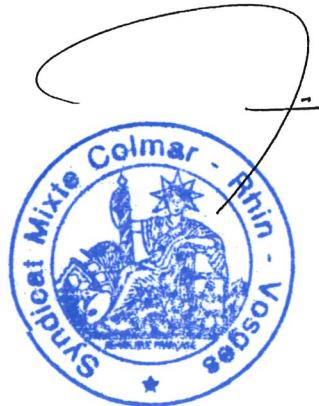
10-1 Admission

La décision d'admission d'un nouveau membre (commune ou établissement public) est prise en compte par l'autorité qualifiée après consentement du comité syndical et consultation des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des établissements publics (article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Toute nouvelle adhésion entraînera l'obligation pour le nouvel adhérent à se soumettre aux dispositions des présents statuts.

10-2 Retrait

Le retrait d'un membre se fait conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.5211-19 et L.5211-25-1 notamment)

**Le Président
Michel SPITZ**



REÇU A LA PRÉFECTURE

01 DEC. 2025



**SYNDICAT MIXTE POUR
LE SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES**

**Séance du Comité Syndical du
24 Novembre 2025**

REÇU A LA PRÉFECTURE

01 DEC. 2025

Délibération n° 14/2025 :

Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance ».

Etaient présent(e)s : 55 délégué(e)s titulaires :

DASSONVILLE Jean-Michel, BALTZINGER Richard, DANJEAN Anne-Lucie, FUCHS Jérôme, GEBHARD Claude, KUNEGEL Alain, JEANDEL Philippe, ULSAS Karin, SCHULTZ Brigitte, DURR Roland, MEYER Jean Martin, SPITZ Michel, BRENDER Claude, SIGRIST Etienne, FOLLIGUET Isabelle, ROMANO Angelo, TINGEY André, HENRY Maurice, WINKELMULLER Laurent, FURDERER Fabien, VONTHRON Daniel, DEMMEL Thierry, STOEBNER Thierry, STURM Alfred, KLINGER Christian, MIGLIACCIO Patricia, WEISHEIMER Didier, REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, DISCHINGER Pierre, MARTIN Monique, KURY Guy, HABLITZ Christophe, OHLMANN Grégory, MULLER Eric, BESSEY Thierry, DEYBACH Heidi, THOMEN Daniel, SCHULLER Jean-Marc, BUSCH Michel, TAILLEFER Jean-Luc, BETTER Philippe, BUECHER Jean-Paul, KABUCZ Jean-François, VOINSON Michel, BOESCH Monique, THOMASSEY Luc, MULLER Lucien, KUENTZMANN Mireille, WISS Fabienne, LAMY Réjane, NICOLE Serge, ARNDT Denis, HERBAUT Jean-Louis, GERARD Frédéric

Etaient présent(e)s : 12 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :

ZWINGELSTEIN Pierre, HENNER Sandrine, UHLRICH-MALLET Odile, WALGENSINGER Mathieu, BETTINGER Jean-Marc, RIVET Pascal, JAEGER Luc, HAUMESSER Jean-Marie, VOGEL Maïté, GUIDICI Frédéric, DEYBACH Pierre, UTARD Danièle

Etait également présent :

DELATTRE Grégory, directeur du Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges.

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 14 avril 2025 du Comité syndical décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 Octobre 2025 ;

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

A l'unanimité des délégué(e)s présent(e)s lors du vote

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 50 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Article 4 : d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Président

Michel SPITZ



REÇU A LA PRÉFECTURE
01 DEC. 2025



**SYNDICAT MIXTE POUR
LE SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES**

**Séance du Comité Syndical du
24 Novembre 2025**

REÇU A LA PRÉFECTURE

le 1 DEC. 2025

Délibération n° 15/2025 :

**Avis relatif au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
commune de Munster.**

Etaient présent(e)s : 55 délégué(e)s titulaires :

DASSONVILLE Jean-Michel, BALTZINGER Richard, DANJEAN Anne-Lucie, FUCHS Jérôme, GEBHARD Claude, KUNEGEL Alain, JEANDEL Philippe, ULSAS Karin, SCHULTZ Brigitte, DURR Roland, MEYER Jean Martin, SPITZ Michel, BRENDER Claude, SIGRIST Etienne, FOLLIGUET Isabelle, ROMANO Angelo, TINGEY André, HENRY Maurice, WINKELMULLER Laurent, FURDERER Fabien, VONTHRONE Daniel, DEMMEL Thierry, STOEBNER Thierry, STURM Alfred, KLINGER Christian, MIGLIACCIO Patricia, WEISHEIMER Didier, REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, DISCHINGER Pierre, MARTIN Monique, KURY Guy, HABLITZ Christophe, OHLMANN Grégory, MULLER Eric, BESSEY Thierry, DEYBACH Heidi, THOMEN Daniel, SCHULLER Jean-Marc, BUSCH Michel, TAILLEFER Jean-Luc, BETTER Philippe, BUECHER Jean-Paul, KABUCZ Jean-François, VOINSON Michel, BOESCH Monique, THOMASSEY Luc, MULLER Lucien, KUENTZMANN Mireille, WISS Fabienne, LAMY Réjane, NICOLE Serge, ARNDT Denis, HERBAUT Jean-Louis, GERARD Frédéric

Etaient présent(e)s : 12 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :

ZWINGELSTEIN Pierre, HENNER Sandrine, UHLRICH-MALLET Odile, WALGENSINGER Mathieu, BETTINGER Jean-Marc, RIVET Pascal, JAEGER Luc, HAUMESSER Jean-Marie, VOGEL Maïté, GUIDICI Frédéric, DEYBACH Pierre, UTARD Danièle

Etait également présent :

DELATTRE Grégory, directeur du Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges.

Rapporteur : Monsieur le Président

1. Propos liminaires

Munster, principale commune de la Communauté de communes de la Vallée de Munster, dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2022. Le Bureau du Syndicat Mixte avait préalablement émis un avis favorable au projet de PLU de la commune dans sa séance du 29 juin 2021.

La délibération d'approbation par la commune a fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (recours en annulation) devant le tribunal administratif qui, par jugement du 24

avril 2025, a annulé partiellement le PLU, c'est-à-dire uniquement tant qu'il classe trois parcelles représentant 0,15 ha en zone UC.

Le tribunal a retenu que le classement des ces parcelles en zone urbaine constructible (UC) était entaché d'une erreur manifeste d'appréciation notamment pour des questions d'insuffisance d'accès et de desserte (voirie et réseaux).

2. Le projet de modification n °1 du PLU de Munster

La présente modification porte sur la définition de nouvelles dispositions d'urbanisme pour les trois parcelles concernées par l'annulation partielle du PLU. L'emprise considérée, n'est pas viabilisée, non bâtie et située au fond d'un chemin privé en impasse. Elle est boisée et située en périphérie de zone urbaine.

Ainsi un classement en zone naturelle N est mieux approprié pour ces parcelles et s'inscrit en cohérence avec les espaces boisés limitrophes et les terrains naturels attenants classés en zone N au PLU.

La modification du PLU propose donc d'inscrire les trois parcelles concernées en zone N, et de faire évoluer en conséquence les différents plans de zonage du PLU ainsi que le tableau de superficie des zones.

3. Compatibilité entre le SCOT Colmar-Rhin-Vosges et le projet de modification n°1 du PLU de Munster

Les modifications imposées par le tribunal administratif concernent trois parcelles qui seront déclassées de zone UC à N et qui totalisent 0,15 ha sur les 864 ha de la commune. Ces modifications sont donc mineures à l'échelle du PLU et vont dans le sens de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers recommandée par le SCOT Colmar-Rhin-Vosges.

Elles ne remettent pas en cause la délibération initiale prise par le Syndicat Mixte, sur la modification du PLU de Munster, le 29 juin 2021 et sont donc compatibles avec le SCOT Colmar-Rhin-Vosges actuellement en vigueur.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité Syndical

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L132-7, L132-11, L153-11 et suivants et R153-4,

Vu le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Munster,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des délégué(e)s présent(e)s lors du vote

dit

que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Munster est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT Colmar-Rhin-Vosges en vigueur,

donne

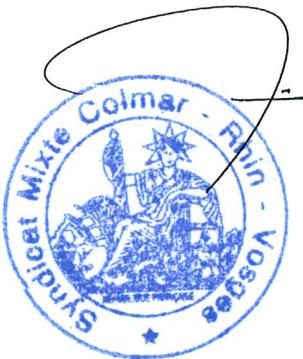
un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Munster.

donne pouvoir

à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Michel SPITZ



REÇU A LA PRÉFECTURE

01 DEC. 2025



Séance du Comité Syndical du
24 Novembre 2025

REÇU A LA PRÉFECTURE

01 DEC. 2025

Délibération n° 16/2025 :

Avis relatif au projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de la commune de Sainte-Croix-En-Plaine.

Etaient présent(e)s : 55 délégué(e)s titulaires :

DASSONVILLE Jean-Michel, BALTZINGER Richard, DANJEAN Anne-Lucie, FUCHS Jérôme, GEBHARD Claude, KUNEGEL Alain, JEANDEL Philippe, ULSAS Karin, SCHULTZ Brigitte, DURR Roland, MEYER Jean Martin, SPITZ Michel, BRENDER Claude, SIGRIST Etienne, FOLLIGUET Isabelle, ROMANO Angelo, TINGEY André, HENRY Maurice, WINKELMULLER Laurent, FURDERER Fabien, VONTHRON Daniel, DEMMEL Thierry, STOEBNER Thierry, STURM Alfred, KLINGER Christian, MIGLIACCIO Patricia, WEISHEIMER Didier, REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, DISCHINGER Pierre, MARTIN Monique, KURY Guy, HABLITZ Christophe, OHLMANN Grégory, MULLER Eric, BESSEY Thierry, DEYBACH Heidi, THOMEN Daniel, SCHULLER Jean-Marc, BUSCH Michel, TAILLEFER Jean-Luc, BETTER Philippe, BUECHER Jean-Paul, KABUCZ Jean-François, VOINSON Michel, BOESCH Monique, THOMASSEY Luc, MULLER Lucien, KUENTZMANN Mireille, WISS Fabienne, LAMY Réjane, NICOLE Serge, ARNDT Denis, HERBAUT Jean-Louis, GERARD Frédéric

Etaient présent(e)s : 12 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :

ZWINGELSTEIN Pierre, HENNER Sandrine, UHLRICH-MALLET Odile, WALGENSINGER Mathieu, BETTINGER Jean-Marc, RIVET Pascal, JAEGER Luc, HAUMESSER Jean-Marie, VOGEL Maïté, GUIDICI Frédéric, DEYBACH Pierre, UTARD Danièle

Etait également présent :

DELATTRE Grégory, directeur du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

Rapporteur : Monsieur le Président

1. Propos liminaires

La commune de Sainte-Croix-En-Plaine est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018. Une première modification simplifiée du PLU a été approuvée le 2 mai 2019.

2. Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Ste Croix en Plaine

La commune de Sainte Croix-En-Plaine a souhaité procéder à une modification, selon une procédure simplifiée de son document d'urbanisme approuvé afin de :

- Rectifier une erreur matérielle liée à l'affectation d'une partie de parcelle aux plans de

zonage n° 3a, n°3b et n°3d.

- Assouplir en zones UA, UB et AUa les dispositions relatives aux prospects des petites constructions et annexes dans les articles 6, 7 et 8.
- Uniformiser certaines dispositions réglementaires et clarifier la règle.
- Actualiser le glossaire du règlement.
- Préciser la règle de la marge de recul par rapport à l'ancien fossé des remparts, déjà matérialisée au plan de zonage n°3c, dans le règlement écrit.
- Modifier la rédaction relative aux logements sociaux pour une meilleure compréhension.
- Préciser les dimensions minimales pour les places de stationnement.

3. Compatibilité entre le SCOT Colmar-Rhin-Vosges et le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Sainte-Croix-En-Plaine

Les modifications proposées par la commune sont mineures et viennent uniquement permettre une meilleure application du PLU sans réinterroger la planification du développement de la commune. Le projet de modification simplifié n°2 du PLU de Sainte-Croix-En-Plaine est donc compatible avec le SCoT Colmar-Rhin-Vosges actuellement en vigueur.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité Syndical

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L132-7, L132-11, L153-11 et suivants et R153-4,

Vu le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Sainte-Croix-En Plaine,

**Après avoir délibéré,
A l'unanimité des délégué(e)s présent(e)s lors du vote**

dit

que le projet modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Sainte-Croix-En Plaine est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT Colmar-Rhin-Vosges en vigueur,

donne

un avis favorable au projet modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Sainte-Croix-En Plaine.

donne pouvoir

à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Michel SPITZ



REÇU A LA PRÉFECTURE
01 DEC. 2025

**SYNDICAT MIXTE POUR LE
SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES**

**Séance du Comité Syndical du 24 novembre 2025 à 18h00
A l'arthuss de Wintzenheim**

COMPTE-RENDU DE SEANCE

La séance a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Convocation, envoi de l'ordre du jour et des délibérations présentées en date du mardi 18 novembre 2025,
- Affichage au siège du Syndicat Mixte de la convocation et de l'ordre du jour, une semaine avant la réunion,

Etaient présent(e)s : 55 délégué(e)s titulaires :

DASSONVILLE Jean-Michel, BALTZINGER Richard, DANJEAN Anne-Lucie, FUCHS Jérôme, GEBHARD Claude, KUNEGEL Alain, JEANDEL Philippe, ULSAS Karin, SCHULTZ Brigitte, DURR Roland, MEYER Jean Martin, SPITZ Michel, BRENDER Claude, SIGRIST Etienne, FOLLIGUET Isabelle, ROMANO Angelo, TINGEY André, HENRY Maurice, WINKELMULLER Laurent, FURDERER Fabien, VONTHRON Daniel, DEMMEL Thierry, STOEBNER Thierry, STURM Alfred, KLINGER Christian, MIGLIACCIO Patricia, WEISHEIMER Didier, REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, DISCHINGER Pierre, MARTIN Monique, KURY Guy, HABLITZ Christophe, OHLMANN Grégory, MULLER Eric, BESSEY Thierry, DEYBACH Heidi, THOMEN Daniel, SCHULLER Jean-Marc, BUSCH Michel, TAILLEFER Jean-Luc, BETTER Philippe, BUECHER Jean-Paul, KABUCZ Jean-François, VOINSON Michel, BOESCH Monique, THOMASSEY Luc, MULLER Lucien, KUENTZMANN Mireille, WISS Fabienne, LAMY Réjane, NICOLE Serge, ARNDT Denis, HERBAUT Jean-Louis, GERARD Frédéric

Etaient présent(e)s : 12 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :

ZWINGELSTEIN Pierre, HENNER Sandrine, UHLRICH-MALLET Odile, WALGENSINGER Mathieu, BETTINGER Jean-Marc, RIVET Pascal, JAEGER Luc, HAUMESSER Jean-Marie, VOGEL Maïté, GUIDICI Frédéric, DEYBACH Pierre, UTARD Danièle

Etait également présent :

DELATTRE Grégory, directeur du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

Le quorum fixé à 65 délégué(e)s présent(e)s étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur le Président ayant prévenu d'un retard et proposé que le Comité Syndical débute sans lui, c'est le 1^{er} Vice-président, M. Serge Nicole, qui assure l'animation du début de la séance qui débute à 18h10.

Monsieur le 1^{er} Vice-président annonce l'ordre du jour suivant :

- Point n°1 : Désignation du/de la secrétaire de séance,
- Point n°2 : Délibération n° 12/2025 : Décision budgétaire modificative n°1/2025,

- Point n°3 : Délibération n°13/2025 : Evolution de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte relatif au nombre de délégués par communes
- Point n°4 : Délibération n°14/2025 : Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance ».
- Point n°5 : Délibération n°15/2025 : Avis relatif au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Munster.
- Point n°6 : Délibération n°16/2025 : Avis relatif au projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ste Croix en Plaine.
- Points divers.

Point n°1 : Désignation du/de la secrétaire de séance

Décision

M. le 1^{er} Vice-Président propose à Mme Patricia Migliaccio d'être la secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Point n°2 : Délibération n° 12/2025 : Décision budgétaire modificative n°1/2025

M. le 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, indique que le Syndicat Mixte a commencé à travailler sur le compte administratif 2025 et le Rapport d'Orientation Budgétaire. Ce travail de préparation du cycle budgétaire 2026 a débouché sur la nécessité de proposer une modification budgétaire ayant pour objectif d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement sur deux points :

- en abondant le chapitre 11 de 1420 € à partir du chapitre 12 afin de pourvoir mandater les dernières factures de l'exercice 2025 suite à l'imputation sur l'exercice 2025 d'une facture de 2024 de 6000 € reçue tardivement,
- en créditant le compte 673 de 120 € à partir du chapitre 12 afin de régulariser un trop perçu suite au versement par le Service d'Imposition des Entreprises (SIE) au Syndicat Mixte du prélèvement à la source d'un autre SCoT,

Il précise également que cette proposition a été préalablement validée par le Service de Gestion Comptable de Colmar et qu'elle n'entraîne pas d'augmentation des dépenses de fonctionnement mais uniquement une répartition différente entre chapitres de cette section. L'équilibre de cette dernière n'est donc pas impacté. Il en est de même pour la section d'investissement qui n'est pas concernée par ces propositions.

Après cette présentation et en l'absence de remarques ou de demandes de compléments, M. le 1^{er} Vice-président soumet la délibération au vote.

Décision

Le Comité Syndical adopte le projet de délibération à l'unanimité des membres présents.

Point n°3 : Délibération n°13/2025 : Evolution de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte relatif au nombre de délégués par communes

M. le 1er Vice-président explique que le Comité Syndical a de plus en plus de mal à atteindre le quorum et que cette proposition a donc pour objectif de permettre d'atteindre plus aisément le quorum lors des Comités Syndicaux. Il propose de faire évoluer l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte en abaissant de deux à un, le nombre de délégué titulaire et suppléant par commune et indique que de nombreuses autres structures porteuses de SCoT fonctionnent avec un délégué titulaire et suppléant par commune. Le quorum pour le Comité Syndical passerait ainsi de 65 à 33 délégués présents pour pouvoir valablement délibérer et serait beaucoup plus facilement atteint.

Il précise que le mode d'élection des délégués et la durée du mandat ne seraient pas modifiés. Ainsi la composition et la représentativité du Comité Syndical n'évoluerait pas.

Cette proposition qui a déjà été validée par le Bureau Syndical du 24 septembre dernier pourrait être mise œuvre lors du renouvellement des délégués syndicaux, à la suite des élections municipales de mars 2026. Les intercommunalités membres du Syndicat Mixte devraient préalablement adopter, lors d'un prochain Conseil Communautaire, une délibération similaire. Il est prévu que la Communauté de communes de la Vallée de Munster délibère le 16 décembre, la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach le 15 décembre et Colmar Agglomération le 26 février 2026.

Après cette présentation et en l'absence de remarques ou de demandes de compléments, M. le 1^{er} Vice-président soumet la délibération au vote.

Décision

Le Comité Syndical adopte le projet de délibération à l'unanimité des membres présents.

Point n°4 : Délibération n°14/2025 : Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance ».

Monsieur le 1^{er} Vice-président explique que cette délibération a pour but d'autoriser le Syndicat Mixte à adhérer à la nouvelle convention de participation pour le risque Prévoyance proposée par le CDG 68 et qui prendra effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans. Elle ne modifie pas la participation de l'employeur qui reste égale à celle actuellement en vigueur et qui se monte à 50 € par employé.

Après cette présentation et en l'absence de remarques ou de demandes de compléments, M. le 1^{er} Vice-président soumet la délibération au vote.

Décision

Le Comité Syndical adopte le projet de délibération à l'unanimité des membres présents.

Point n° 5 : Délibération n°15/2025 : Avis relatif au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Munster.

Monsieur le 1^{er} Vice-président expose que les propositions de la modification n°1 du PLU de Munster sont mineures et sont demandées par le Tribunal Administratif suite à l'annulation partielle du PLU de la commune. Elles vont dans le sens de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers recommandée par la loi Climat et Résilience et sont compatibles avec le SCoT Colmar-Rhin-Vosges actuellement en vigueur.

Il propose à M. Dischinger, maire de Munster d'exposer plus profondément les éléments de cette modification. A l'issu de ce complément d'information et en l'absence de remarques, M. le 1^{er} Vice-président soumet la délibération au vote.

Décision

Le Comité Syndical adopte le projet de délibération à l'unanimité des membres présents.

Point n° 6 : Délibération n°9/2025 relative à l'approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Monsieur le 1^{er} Vice-président indique que les propositions de la modification simplifiée n°2 du PLU de Sainte-Croix-En-Plaine concernent des évolutions mineures qui viennent uniquement permettre une meilleure application du PLU sans réinterroger la planification du développement de la commune. Le projet de modification simplifié n°2 du PLU de Sainte-Croix-En-Plaine est donc compatible avec le SCoT Colmar-Rhin-Vosges actuellement en vigueur.

Il propose à M. Muller, 1^{er} adjoint au Maire délégué à l'urbanisme de la commune de Sainte Croix en Plaine d'exposer plus profondément les éléments de cette modification. A l'issu de ce complément d'information et en l'absence de remarques, M. le 1^{er} Vice-président soumet la délibération au vote.

Décision

Le Comité Syndical adopte le projet de délibération à l'unanimité des membres présents.

Points divers

M. le Président arrivé à 18h30, s'excuse de ce retard et remercie M. le 1^{er} Vice-président pour l'animation de la séance. Il évoque plusieurs points divers :

Il effectue tout d'abord un bref retour sur l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT à laquelle il a participé le 14 octobre dernier et notamment sur les leviers fiscaux existant ou à développer pour favoriser la sobriété foncière ainsi que les différentes procédures législatives relatives à la sobriété foncière et à leur état d'avancement. Il précise que pour l'instant aucunes de ces propositions de lois n'est en vigueur et que le cadre législatif actuellement en vigueur reste celui de la loi Climat et résilience et des quelques évolutions mineures apportées par la loi ZAN 2 de juillet 2023.

Il donne la parole à M. Christian Klinger, Sénateur du Haut-Rhin, qui apporte quelques éléments complémentaires et confirme que pour l'instant le cadre législatif est celui annoncé par le Président. Il indique également une éventuelle analyse de la proposition de loi TRACE (Trajectoire de Réduction de l'Artificialisation Concertée avec les Elus) à l'Assemblée Nationale en février. Il complète son propos en exposant que son collègue, le

Sénateur du Vaucluse, M. Jean-Baptiste Blanc continue à travailler sur le volet fiscal de la sobriété foncière.

Enfin, Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'un courrier à destination de M. Franck Leroy, Président de la Région Grand Est, est en cours de finalisation pour émettre des remarques sur la liste des PER (Projets d'Envergure Régionaux) communiquée le 22 Octobre lors de la conférence régionale de gouvernance de la politique d'artificialisation de sols.

En effet, ni les PENE (Projets d'Envergure Nationale ou Européenne) que sont Ecorhéna et le Technocentre, ni les propositions de l'Aire de Grand Passage de Colmar et de l'extension de l'entreprise MFC n'ont été à ce stade reconnu comme des PER confirmés. Seule une petite opération de 5 ha sur le Biopole a été classée comme un PER confirmé et sa consommation foncière imputée à l'enveloppe régionale (ce qui ne dispense pas de l'effort de modération de la consommation foncière imposée par l'article L 151-4 du code de l'urbanisme lors de la révision et mise en compatibilité des PLU(i) avec le SCoT).

Ce courrier a pour objectif de demander à reconsidérer le classement et à intégrer l'ensemble des demandes des territoires du SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

M. Muller, Maire de Wettolsheim et Vice-président de Colmar Agglomération en charge du développement économique prend la parole et rappelle l'importance du développement économique pour le territoire et qu'il est de plus en plus difficile pour les collectivités de répondre d'un point de vue technique, budgétaire et temporel aux critères de définition d'un PER définis par la Région Grand Est.

M. Delattre, Directeur du Syndicat Mixte annonce que le prochain Comité Syndical se déroulera le mercredi 10 décembre à 18h à l'Arthuss de Wintzenheim. Le rapport d'orientation budgétaire 2026 y sera présenté. M Gabriel SIEGRIST, Président du SCoT Montagne Vignoble Ried qui regroupe les Communautés de communes de la vallée de Kaysersberg ainsi que celle du Pays de Ribeauvillé sera également présent et présentera le dispositif de « densification douce » qui a été lancé sur ce territoire à la rentrée 2025.

Le Budget 2026 sera présenté au Comité Syndical le 29 janvier 2026 à 18h à l'Arthuss de Wintzenheim. Ce Comité Syndical sera le dernier de la mandature.

En l'absence d'autres remarques, M. le Président lève la séance à 18h45, remercie les participants de leur présence et les invite à partager le verre de l'amitié qui est proposé dans le hall d'accueil de la salle.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Patricia MIGLIACCIO.

